

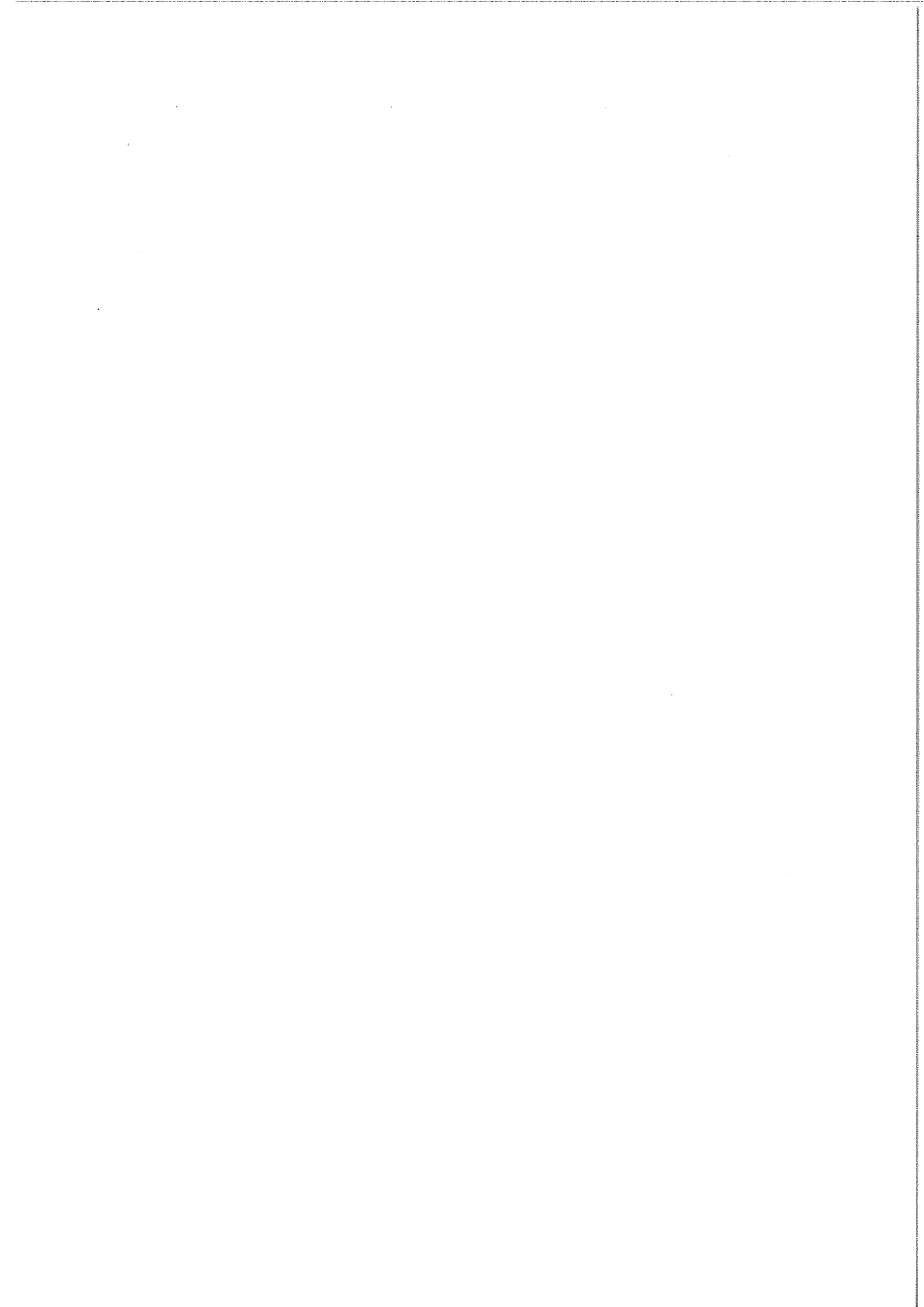
PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 6 FÉVRIER 2018

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.pouv.fr



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 6 février 2018

Service de la préfecture

Direction des sécurités et des services du cabinet

Arrêté n°2018-0318 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants.

1

--	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N°2018-0318

portant interdiction de circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 08 septembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00082 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 06 février 2018 ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables sur l'ensemble du réseau routier du département de la Seine-Saint-Denis qui rendent difficile la circulation des transports scolaires et des transports collectifs d'enfants ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé de la direction du cabinet :

ARRETE

Article 1 :

A compter du **mercredi 07 février 2018 à 00h00**, pour une durée de **24 heures** la circulation des transports scolaires, des transports collectifs d'enfants et des transports scolaires pour élèves et étudiants en situation de handicap est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département.

Article 2 :

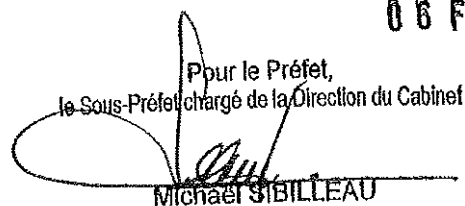
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, la Présidente d'Ile-de-France Mobilités, le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, le Directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur de l'ordre public et de la circulation, le Directeur territorial de la sécurité de proximité, le Commandant de la compagnie autoroutière nord Ile-de-France ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information administrative de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet de la préfecture : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>.

0 6 FEV. 2018

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet chargé de la Direction du Cabinet



Michaël SIBILLEAU